

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIT EXCUSEE** : 1

Mme Stéphanie GAYET, **Adjointe**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

06 – 28 avril 2026

**6. Délibération portant mise à jour du protocole du temps de travail**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à jour du protocole du temps de travail applicable au sein de la collectivité.

Cette actualisation intervient dans un contexte d'évolution du cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale, nécessitant une mise en conformité des pratiques locales, notamment au regard des règles relatives à la durée annuelle du travail, à l'organisation des cycles et aux garanties minimales.

Elle vise également à clarifier et harmoniser les règles internes afin de garantir une application homogène entre les services, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles propres à la collectivité.

Les ajustements proposés portent notamment sur :

- La formalisation des cycles de travail ;
- L'intégration des évolutions réglementaires récentes ;
- L'articulation avec les dispositifs existants (annualisation, gestion des absences).

Le protocole mis à jour, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau protocole qui constituera le cadre de référence en matière d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents de la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de ce décret à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le protocole de temps de travail afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes et de sécuriser les pratiques de la collectivité ;

**Considérant** la volonté de garantir une organisation du travail conforme aux obligations légales tout en assurant la continuité du service public ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme LAGARRIGUE, M. CAPOULADE),**

**APPROUVE** le protocole du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND